

# FLORIDIENNE S.A.

Waterloo Office Park  
Drève Richelle 161P/4  
B-1410 WATERLOO  
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles

Le Conseil d'administration invite les actionnaires, administrateurs et commissaire à assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** de la société qui se tiendra le mardi 06 juin 2023 à 15 heures au siège social de la société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibérera sur l'ordre du jour suivant :

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### I. Ordre du jour et proposition de décisions

- 1. Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice 2022.**
- 2. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration**, établi en conformité de l'article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations, et du **rapport du Commissaire** sur l'exercice social 2022.
- 3. Présentation du rapport de rémunération** repris dans les rapports présentés au point 2.
- 4. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2022 et affectation du résultat.**

Le Conseil propose de distribuer un dividende brut de EUR 2,50 par action.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022, présentés par le Conseil d'administration.

L'assemblée approuve la proposition du Conseil de distribuer un dividende brut de EUR 2,50 par action, à l'exclusion des actions propres détenues par Floridienne SA, soit EUR 2.448.735,00 et de reporter le solde du résultat à affecter soit EUR 736.292.978,28. Le dividende sera payable en date du 19 juillet 2023.

- 5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2022.**

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

- 6. Décharge aux administrateurs.**

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

- 7. Décharge au commissaire.**

Proposition de décision :

L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### 1. Acquisition, échange et/ou aliénation d'actions propres de la société.

#### 1.1. Proposition :

1.1.1. Proposition de donner pour une période de trois ans, prenant cours le jour de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent.

1.1.2. Proposition de renouveler également cette autorisation pour une même durée aux filiales de la société, et par conséquent, de maintenir **le point 4 de l'article 5 quater des statuts.**

### 2. Pouvoirs.

Proposition de donner tous pouvoirs :

- au Conseil d'Administration, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- à un ou plusieurs mandataires spéciaux pour accomplir toutes les formalités auprès de toutes administrations compétentes.

## II. Modalités pratiques

### 1. Conditions d'admission à l'Assemblée Générale

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7:128 §1 et 7:129 §2 du Code des Sociétés et des Associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'Assemblée Générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce le **mardi 23 mai 2023.**

La participation à l'Assemblée Générale est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de l'article 17 des statuts :

**Les propriétaires de titres nominatifs** sont invités à envoyer un formulaire de participation (disponible sur [www.floridienne.be](http://www.floridienne.be)) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)) pour le **jeudi 1 juin 2023** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit le **mardi 23 mai 2023 à minuit.**

**Les propriétaires de titres dématérialisés** doivent produire pour le **mercredi 24 mai 2023** au plus tard, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date

d'enregistrement, soit le **mardi 23 mai 2023 à minuit**. Ils sont invités à envoyer leur formulaire de participation (disponible sur [www.floridienne.be](http://www.floridienne.be)) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)) pour le **jeudi 1 juin 2023** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Le service financier de Floridienne S.A. est assuré par la **Banque Degroof**.

## **2. Ordre du jour complémentaire**

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 7:130 §1 du Code des Sociétés et des Associations, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard le **lundi 15 mai 2023**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)).

La société accusera réception des demandes formulées par courrier ou par e-mail dans un délai de 48 heures à compter de la réception à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le **lundi 22 mai 2023**.

**Des informations plus détaillées sur ces droits figurent sur le site internet de la société [www.floridienne.be](http://www.floridienne.be)**

## **3. Questions écrites**

Les actionnaires peuvent, dès la publication de la convocation, poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)) doivent parvenir à la société au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour qui précède l'assemblée, soit le **vendredi 2 juin 2023 à 17 heures**. Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou le commissaire, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

## **4. Procuration/Bulletin de vote**

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible

► au siège social de la société (téléphone : +/32 2 353.00.28)

► sur le site internet : <http://www.floridienne.be>

Les procurations signées doivent parvenir au siège social de la Société pour le **jeudi 1 juin 2023** au plus tard (lettre ou e-mail : [dvb@floridienne.be](mailto:dvb@floridienne.be)).

## **5. Mise à disposition des documents**

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement dès la publication de la présente convocation, au siège social de la Société une copie des comptes annuels et rapports visés par l'ordre du jour de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire de participation.

Ces documents ainsi que toutes les informations relatives à l'Assemblée Générale seront également disponibles sur le site de la société [www.floridienne.be](http://www.floridienne.be).

Le 27 avril 2023.

Le Conseil d'administration.